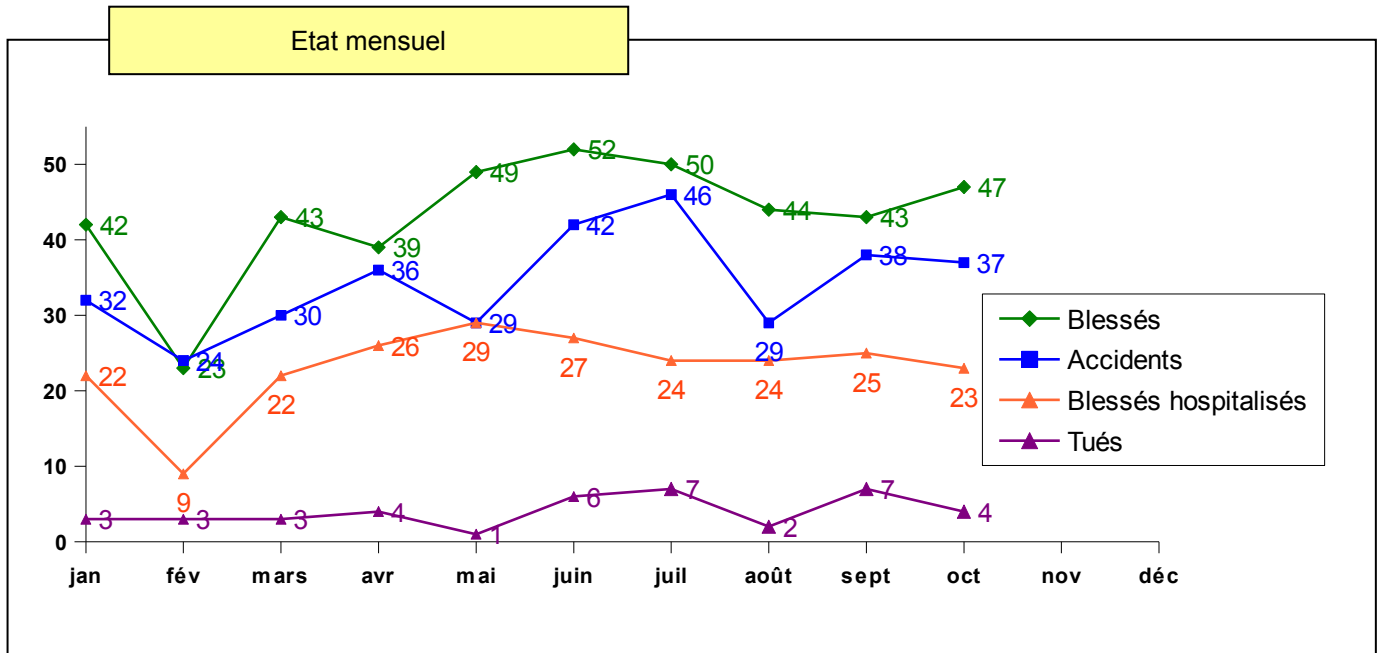
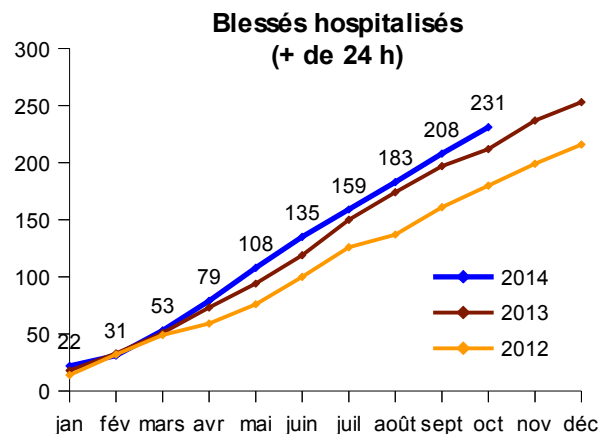
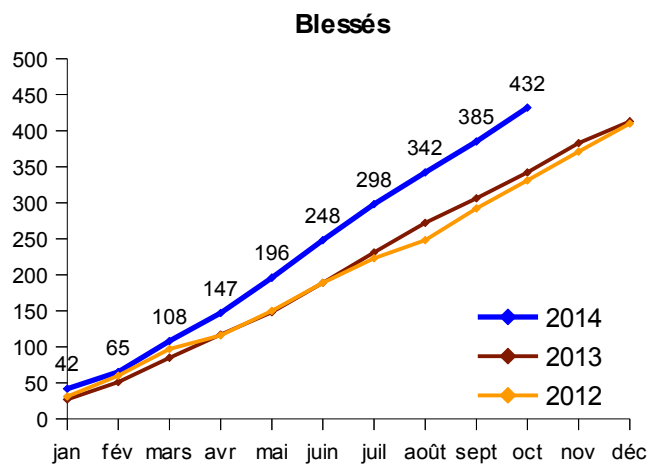
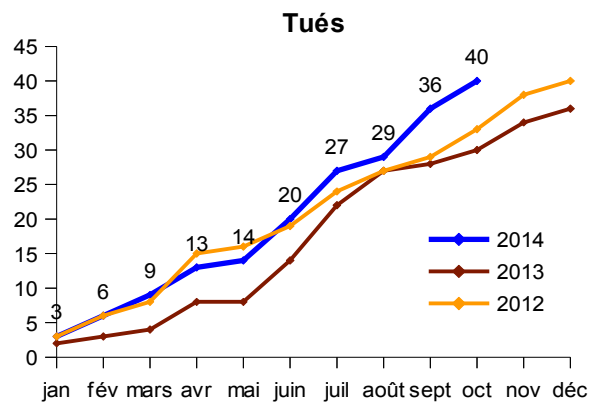
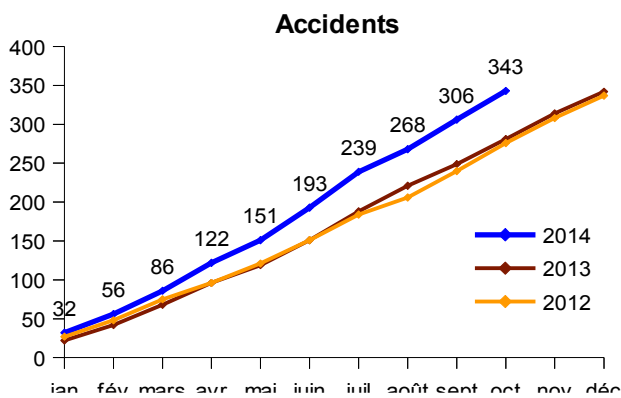


NOVEMBRE 2014/ Lettre n° 95

Bilan mensuel : OCTOBRE 2014



Cumuls sur l'année





CHAQUE INTEMPERIE, SA CONDUITE...

Pluie, brouillard, neige, verglas... adaptez toujours votre conduite aux conditions météorologiques. N'oubliez pas qu'en cas de pluie ou d'intempérie les limites de vitesse autorisées sont revues à la baisse, donc ralentissez! Si les conditions météo sont trop extrêmes (forte neige, vents violents...) différez si possible votre déplacement.

En hiver



- **Avant de prendre la route** : il est indispensable de remplir le réservoir du liquide lave-glace avec un détergent antigel, de vérifier les pneus mais aussi le bon fonctionnement de la batterie et des systèmes d'allumage, d'alimentation, de dégivrage et de chauffage.



- **Par temps de neige.** Les conditions de circulation sont évidemment plus difficiles. Si vous ne pouvez pas faire autrement que de prendre votre véhicule, veillez à avoir des équipements adaptés : chaînes ou pneus spéciaux. Les chaînes doivent être à la taille des pneus et installées sur les roues motrices. Entraînez-vous à les poser avant de partir ! Les pneus hiver, conçus pour améliorer l'adhérence et le freinage, peuvent être montés dès la mi-octobre et démontés vers la mi-mars. Sur la route, réduisez votre vitesse, respectez les distances de sécurité et laissez toujours la priorité aux engins de déneigement et de salage.
- **Les plaques de verglas.** Sur les routes de campagnes en hiver, elles sont fréquentes et difficiles à repérer. Un panneau spécifique signale parfois les zones à risques, toutefois soyez vigilants, surtout si vous traversez des zones ombragées et humides.

La pluie



En cas de pluie une vitesse trop élevée peut entraîner des risques de dérapage et donc des accidents. La chaussée mouillée réduit l'adhérence des pneus. Adaptez votre vitesse à l'état de la route et allongez de façon significative la distance de sécurité avec le véhicule qui vous précède.

Le brouillard



Parce qu'il réduit de façon significative la visibilité, et notamment la perception des distances, le brouillard est particulièrement dangereux sur la route.

- Si du brouillard est à craindre, voire s'il est annoncé, différez votre départ notamment si vous devez faire un trajet en rase campagne.
- N'oubliez pas que sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier, en cas de visibilité inférieure à 50 mètres, les vitesses maximales sont abaissées à 50 km/h.
- Réduisez votre vitesse en fonction du manque de visibilité et utilisez vos feux de brouillard.

Les feux de brouillard : le brouillard est constitué de milliards de gouttelettes d'eau qui réfléchissent la lumière des phares. Cet effet miroir peut éblouir le conducteur. Les feux de brouillard sont dirigés vers le bas pour éclairer la partie de la route la plus proche du véhicule. De cette façon, le conducteur n'est pas ébloui par ses propres phares. Les feux de brouillard arrière sont conçus pour être aperçus de loin par les autres usagers de la route.

Attention ! Les feux de brouillard avant ne doivent être utilisés qu'en cas de brouillard, de neige ou de forte pluie, et les feux de brouillard arrière qu'en cas de brouillard et de neige (surtout pas en cas de pluie !).



Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) : Appel à projet

Le bilan partiel de l'accidentologie du département du Doubs (sur les dix premiers mois) de l'année 2014 fait état d'une forte augmentation de tous les indicateurs (accidents, tués, blessés). Ce bilan confirme la nécessité de maintenir voire de renforcer encore localement une politique volontariste de lutte contre l'insécurité routière, en développant notamment une organisation de la prévention à l'échelle du département.

L'analyse de l'accidentalité du département, dans le cadre de la mise à jour du Document Général d'Orientations 2013-2017, a permis d'identifier six enjeux prioritaires qui sont l'alcool, la vitesse, les jeunes, les deux roues motorisés, le Haut-Doubs et la tranche horaire 16h-19h. Des orientations d'actions déclinent ces enjeux prioritaires.

Le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) a pour but de recenser les actions de sécurité routière portant sur les orientations retenues, de les coordonner et d'aider à leur réalisation par la mise à disposition d'Intervenants Départementaux de Sécurité Routière et d'aides matérielles ou financières.

En conséquence, dans le cadre de l'élaboration du PDASR 2015, il est demandé aux partenaires impliqués dans la politique locale de sécurité routière (associations, communes avec les référents sécurité routière, entreprises, services de l'état...) d'adresser leur(s) projet(s) d'action de prévention avant le 30 janvier 2015 à l'adresse suivante :

**Direction Départementale des Territoires
6 rue Roussillon
BP 1169
25003 BESANCON Cedex**



Réunion des nouveaux référents élus Sécurité Routière

Depuis 2005, l'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Suite aux élections municipales du mois de mars, ont été organisées courant novembre 2014 dans le département du Doubs des formations (une par arrondissement) à l'attention des nouveaux élus référents de sécurité routière qui ont préalablement été désignés. Sa finalité est de leur offrir des outils visant à favoriser leur implication dans ce domaine tant vis-à-vis de ses administrés que des autres acteurs locaux.

Ces trois séances, dont le thème principal abordé fut l'alcool, ont permis la sensibilisation de 220 élus et ont favorisé de nombreux échanges avec les différents intervenants (sous-préfets, ANPAA, gendarmerie nationale).





INFORMATIONS "FLASH"

Contre l'usage de stupéfiants sur les routes, un nouveau dépistage sera expérimenté visant à remplacer le prélèvement sanguin effectué suite à un premier dépistage positif par un second prélèvement salivaire de contrôle. Ce second test salivaire pourra ainsi confirmer l'usage de stupéfiants au volant.

Cette expérimentation débutera dès le mois de décembre dans 10 départements (les Alpes Maritimes, la Dordogne, la Gironde, l'Ille-et-Vilaine, la Loire-Atlantique, la Moselle, le Nord, la Haute-Savoie, les Yvelines et Paris).

Nous contacter : ddt-pole-securite-routiere@doubs.gouv.fr

Tél : 03.81.65.61.17

<http://www.msr25.doubs.equipement.gouv.fr/>

En partenariat avec le Conseil général du Doubs <http://securiteroutiere.doubs.fr>